

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 29 OCTOBRE 2024

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 22 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 22 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

Absents/ Excusés : BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - LOPES Daniel - MINIER Dalila

Absents mais ayant donné pouvoir :

Membres en exercice : 14 **Membres Présents :** 10

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ Nora

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Prise en charge des frais pour le congrès des Maires
- Choix des colis de Noël
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police
- Extension - Alimentation intérieur lotissement communal : approbation du projet et financement de la part communale
- Renforcement lié au lotissement communal : approbation du projet et financement de la part communale
- Génie civil communications électroniques lié à l'alimentation lotissement communal : approbation du projet et financement de la part communale
- Signature prêt Lotissement Communal
- Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la délibération sur le prêt du Lotissement Communal est retirée de l'ordre du jour.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024.

1. DÉLIBÉRATION 2024-1 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LE CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de France va se dérouler à Paris sur 3 jours du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024.

Considérant l'intérêt que représente la participation au congrès, il informe le Conseil Municipal qu'il s'y rendra avec le premier adjoint M. LALANNE Frédéric.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que « les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ». Il précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : que Monsieur le Maire et M. LALANNE Frédéric se rendront au Congrès des Maires du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024 dans le cadre d'un mandat spécial.

DÉCIDE : que les frais de déplacement en avion et les frais d'hébergement occasionnés par ce déplacement seront pris en charge par la Commune sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

DÉCIDE : que les frais d'inscription seront pris en charge sur présentation d'une facture de l'Association des Maires de France.

PRÉCISE : que les dépenses seront imputées à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement » du budget communal.

PRÉCISE : qu'à la demande de Monsieur le Maire et de M. LALANNE Frédéric, les frais de restauration ne seront pas pris en charge.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

2. DÉLIBÉRATION N° 2024-2 – CHOIX DES COLIS DE NOËL

Le Comité Consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 pour préparer l'organisation du repas de Noël et le choix des colis pour les aînés.

Il a été décidé que cette année il n'y aurait pas de repas de Noël mais seulement les colis.

Monsieur le Maire présente un compte-rendu de cette réunion au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que les colis de Noël seront commandés auprès de la Confrérie du Jurançon à Monein.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

3. **DÉLIBÉRATION N° 2024-3 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2023**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2023. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2023 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

4. **DÉLIBÉRATION N° 2024-4 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2023. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2023 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

5. **DÉLIBÉRATION N°2024-5 – LOTISSEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose qu'une partie des aménagements autour du projet de Lotissement Communal est susceptible de bénéficier de subventions au titre des amendes de police.

Les aménagements concernés sont :

- L'aménagement du chemin piétonnier qui permettra la sécurisation des déplacements des élèves venant à l'école
- La création et sécurisation du parking de la cantine scolaire
- La création d'un arrêt de bus sécurisé pour le transfert des enfants de l'école maternelle vers la cantine

Il convient de solliciter du Département qui gère les amendes de police, le maximum de subventions pour ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE de l'Etat via le Département le maximum de subventions pour ces aménagements au titre des amendes de police.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès des différents services toutes pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

6. DÉLIBÉRATION N°2024-6 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « EXTENSION LOTISSEMENT COMMUNAL (PCT) 2024 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°24EX037

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation intérieur lotissement communal.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Extension Lotissement communal (PCT) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	38 573,06 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 857,30 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du TE64	1 607,21 €
TOTAL	44 382,57 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	14 281,46 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	7 071,73 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE 64	21 422,17 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 607,21 €
TOTAL	44 382,57 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

7. DÉLIBÉRATION N° 2024-7 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FACE AB (RENFORCEMENT) 2024 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°24RU006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Renforcement lié au lotissement communal**.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Renforcement) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	172 870,28 €
- montant des travaux TST TTC	3 411,74 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	17 287,03 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du TE64	7 202,93 €
TOTAL	201 116,98 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	129 322,04 €
- participation Syndicat	24 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	32 261,50 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE 64	8 330,51 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 202,93 €
TOTAL	201 116,98 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

8. **DÉLIBÉRATION N° 2024-8 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2024 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°24TE042**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil communications électroniques lié à l'alimentation lotissement communal.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	31 683,07 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 168,31 €
- frais de gestion du TE64	1 320,13 €
TOTAL	36 171,51 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE 64	34 851,38 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 320,13 €
TOTAL	36 171,51 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 08.

QUESTIONS DIVERSES :

- Théâtre : le 19/10/2024 dernier, la compagnie de Théâtre Les pieds dans l'eau de Mourenx a joué à la salle des fêtes la pièce de théâtre TOC TOC devant une soixantaine de personnes.
- Journée citoyenne : le 30 novembre prochain, nous organisons une matinée de travaux (plantation + nettoyage).
- Cérémonie du 11 Novembre : La cérémonie se déroulera à midi. Les enfants de l'école chanteront la Marseillaise. Le vin d'honneur sera servi en suivant à la salle des fêtes.
- Chemin Pastouret : Enedis a programmé la fin des travaux mi-décembre.
- Travaux école : Les travaux d'installation des ombrières débuteront normalement au mois de juillet. L'architecte prépare le permis de construire et le dossier de consultation.
- Appel de la Préfecture au sujet d'échanges avec un administré :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les interventions de Monsieur Piednoir ont pris une nouvelle tournure depuis quelques mois.

Pour rappel, à la suite des élections de 2014 et les années suivantes, Monsieur PIEDNOIR s'est contenté d'écrire quelques fois aux conseillers municipaux et de téléphoner au secrétariat de Mairie une à deux fois par an pour expliquer son incompréhension des budgets.

Depuis quelques mois ses interventions ont changé de nature :

- Remise en cause auprès d'un administré et de la Mairie lors de la construction d'un portail et d'un garage !
- Plusieurs pages de questions auprès des services de contrôle budgétaire de la Préfecture !

Monsieur le Maire explique qu'il a rassuré l'administré et lui a confirmé qu'il pouvait continuer sa construction conformément au permis de construire. Les services de contrôle budgétaire ont décidé de ne plus répondre aux questions de Monsieur PIEDNOIR et ont confirmé l'exactitude des budgets. Monsieur le Maire indique qu'il a présenté ses excuses au nom de la Commune pour le dérangement occasionné par cette situation.

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ ANCEAUX Christelle
- ✓ GASPAR Agnès
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LALANNE Frédéric
- ✓ NARBARTE Xavier
- ✓ PANDELES Audrey
- ✓ POURTEIG-DULÉ Philippe
- ✓ RIVIERE Daniel
- ✓ THEULÉ Jean

Signature du Maire

Jean-Simon LEBLANC

Signature du secrétaire de séance

Nora GONZALEZ